

*Appel à candidatures
« Fabriques de la connaissance 2026 »
Enseignement supérieur et recherche*

Cadre d'intervention approuvé par délibération en date du 29 avril 2022

Préambule - Une nouvelle stratégie régionale de la connaissance

Depuis 2017, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur porte une stratégie pour la connaissance du territoire, offrant un cadre structuré aux actions sur l'observation, l'analyse et la prospective. Cette stratégie est intimement liée à la définition des schémas intégrateurs et des politiques d'appui au développement territorial (SRADDET, SRDEII, plan climat, « nos territoires d'abord »).

La démarche prend racine dans la compétence attribuée aux Régions en matière de coordination des dispositifs de connaissance et d'observation du territoire, renforcée par la loi NOTRe, précisée par la loi pour une République numérique sur la circulation des données et l'open data, loi 3DS valorisant « l'administration pro-active » dans le domaine des services numériques... Elle fait suite au constat d'une offre fragmentée, d'une inégalité des territoires en matière d'ingénierie publique et du besoin de consolider et coordonner un réseau à échelle régionale.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité renforcer son implication auprès des acteurs de l'observation et du développement territorial en adoptant le 29 avril 2022 la « stratégie régionale de la connaissance au service des territoires ». La plateforme connaissance du territoire constitue le dispositif opérationnel de cette stratégie. Ses principales missions consistent à impulser et à coordonner la production, la valorisation de ressources (études, analyses, données géographiques ouvertes...), à déployer et renforcer des outils dédiés (services numériques, DataSud, portail connaissance du territoire) ou encore à privilégier la conduite de projets collectifs au service des politiques publiques.

Quatre missions essentielles structurent la feuille de route :

- Coordonner un service public de la connaissance territoriale.
- Produire collectivement les études et les données.
- Animer des projets collaboratifs pour partager l'ingénierie publique.
- Valoriser la connaissance territoriale par les outils et services numériques.

Ouvertes à l'ensemble des acteurs régionaux intéressés, ces actions reposent avant tout sur une mise en réseau élargie et une animation structurée à chaque échelon territorial, formalisées au travers d'une charte d'adhésion aux principes collectifs et partagés de la « Plateforme Connaissance du territoire ».

1- PRESENTATION DES « FABRIQUES DE LA CONNAISSANCE » (ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE)

La Stratégie régionale pour la connaissance au service des territoires, adoptée le 29 avril 2022 par l'assemblée régionale, reconduit et élargit un cadre transversal de commande d'études et d'information géographique à destination des services de la Région en collaboration avec ses partenaires.

En complément des appels à projet recherche composés de 3 volets (général, plateforme et exploratoire) en lien avec les orientations du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la Stratégie régionale de la connaissance au service des territoires propose cet appel à candidatures « Fabriques de la connaissance / Enseignement supérieur et recherche ». Ce cadre d'actions positionne l'observation, l'analyse et la prospective au cœur de l'action régionale, qui a pour objectif d'accroître la capacité de l'institution régionale à exercer son rôle de chef de file sur ses compétences propres, permettre son évaluation mais aussi d'alimenter la réflexion des acteurs du territoire souvent démunis en ressources stratégiques internes.

L'Appel à candidatures régional « Fabriques de la connaissance 2026 / Enseignement supérieur et recherche » a pour objectif d'identifier les équipes universitaires et scientifiques en sciences humaines et sociales intéressées par les sujets de recherche-action proposés par la Région, d'élaborer des dynamiques de collaborations entre les directions du Conseil régional et les laboratoires et les formations des Universités, et de soutenir financièrement les projets retenus dans le cadre de cette coopération.

La date de clôture de dépôt des dossiers est fixée au 29 septembre 2025.

2-BESOINS D'ETUDES DU CONSEIL REGIONAL ET ORIENTATIONS PRIVILEGIEES

Les équipes universitaires et scientifiques pourront proposer des actions répondant à cet « appel à projets » portant sur les trois axes de recherche et d'action prioritaires, en lien avec les compétences de la Région, ses enjeux prospectifs et les orientations de la mandature. Dans le cadre de cette convention 2026, la Région Sud souhaite nouer des partenariats autour des sujets suivants qui font l'objet de descriptifs dans l'annexe 1 :

Axe 1 « Mieux connaître les habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur », porte sur la connaissance des habitants de la région, leurs trajectoires et leurs modes de vies :

1	Imaginaire des mobilités
2	Séminaire « Panorama des études et actions en termes de mobilité en faveur de la transition écologique »

Axe 2 «Mieux connaître les territoires de Provence-Alpes-Côte d’Azur», traite des problématiques prospectives et interdisciplinaires liées aux compétences de la Région, à ses dynamiques territoriales et ses filières stratégiques :

3	Développement et promotion d’un observatoire photographique du paysage avec un point d’entrée littoral / Phase 3
4	Sobriété foncière et fiscalité locale

Axe 3 « Mieux diffuser la connaissance du territoire », concerne les actions de diffusion et de communication des connaissances régionales dans le champ des sciences humaines et sociales en mobilisant les différentes ressources disponibles (vulgarisation scientifique, éditions et médias universitaires, open access, etc) » :

5	La région Provence-Alpes-Côte d’Azur : territoire olympique TEPAS
6	Rencontres connaissance du territoire

3- PRINCIPES DE LA COOPERATION

Cet Appel à candidature régional « Fabriques de la connaissance 2025-2026 », et la convention d’application annuelle qui en résultera, s’inscrivent dans le cadre juridique d’un marché public sans mise en concurrence ni publicité conformément aux dispositions de l’article 12.4 de la Directive «Marché public» 2014/24 du 26 février 2014 relative au partenariat public-public, transposée dans l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (article 18).

Pour rappel, la coopération entre pouvoirs adjudicateurs repose notamment sur les principes juridiques suivants :

- la coopération envisagée a pour objet de mettre en œuvre une mission de service public commune aux dites entités, dans le but de garantir que « les services publics dont elles doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d’atteindre les objectifs qu’elles ont en commun »,
- la coopération instaurée est uniquement régie par des considérations et des exigences en lien avec la poursuite d’un intérêt public,
- la coopération ne doit pas aboutir à privilégier un opérateur économique tiers.

D’autres principes méthodologiques sont au cœur des recherches-actions de la convention, qui sera élaborée suite aux résultats de cet appel à candidatures :

- contribuer au rayonnement de la recherche régionale en sciences humaines et sociales auprès d’un large public (des professionnels de l’action publique aux citoyens),
- contribuer de façon directe ou indirecte à l’élaboration des politiques publiques régionales,
- renforcer l’interdisciplinarité et la place transversale des sciences humaines et sociales,
- favoriser les collaborations inter-laboratoires au sein de la région,
- rendre des livrables de recherche-action adaptés aux différentes cibles identifiées selon les projets.

4- BENEFICIAIRES, ETABLISSEMENTS ELIGIBLES

Seuls les Universités, Ecoles, organismes de recherche et communautés d'universités et d'établissements (ayant un statut d'EPST, EPIC, EPA ou EPSCP) ayant leur siège ou une délégation régionale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur peuvent présenter une demande éligible à la Région dans le cadre de cet appel à candidatures. Ce seront les bénéficiaires directs du financement régional dans le cadre d'une coopération publique-publique d'intérêt général.

5- CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comprendre une note de 3-4 pages organisée autour des rubriques suivantes : titre de l'action ; nom du/des laboratoire(s) ou formation(s) candidat(s) ; contexte ; objectifs ; méthodologie ; productions attendues ; calendrier (au plus tard, la fin de l'action sera prévue en mars 2026) ; équipe pressentie en précisant la personne référente ; partenariat éventuel ; tableau des dépenses prévisionnelles par grand poste.

La proposition de recherche-action, présentée dans le dossier de candidature, sera élaborée en prenant en compte les attendus de la ou des direction(s) de la Région concernée(s). Les équipes candidates devront prendre contact avec les référents de la Région précisés à la fin de chaque descriptif des actions proposées figurant dans l'annexe 1.

Les dossiers de candidature devront être envoyés par mail à la Région au plus tard le 29 septembre 2025 aux personnes suivantes :

- le référent de la convention befribourg@mareregionsud.fr au sein du Service Connaissance du Territoire
- le référent de la direction de la Région précisé à la fin de chaque résumé des besoins d'études de l'annexe 1 du présent appel à projet
- tout en mettant systématiquement en copie vcucchi@mareregionsud.fr (assistante études)

ATTENTION : avant de candidater vous devez **vérifier auprès de votre établissement qu'il dispose bien de la capacité de signature électronique via Adobe Sign**, seule utilisée dans le conventionnement entre la Région et ses partenaires dans le cadre du dispositif « Fabriques de la connaissance ».

Les signatures électroniques sont considérées comme valides pour la signature des marchés publics si elles reposent sur un **certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS »**.

Comment obtenir un certificat de signature électronique ?

Le site de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information indique la marche à suivre :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/>

6- INSTRUCTION ET SELECTION DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers sera faite par les services de la Région.

Les offres seront présentée ensuite au Comité de sélection. Le Comité de sélection, réunit des représentants des institutions partenaires en charge de la valorisation scientifique, ainsi que des agents régionaux référents des commandes d'études.

Le Comité de sélection se réunira début octobre 2025.

Les principaux critères de sélection des dossiers de candidature sont les suivants :

- qualité scientifique (hypothèses, problématique et méthodologie),
- pertinence de la proposition scientifique au regard des besoins de la Région,
- composition de l'équipe pressentie pour mettre en œuvre la recherche (en lien avec les curriculums vitae).

7- CONVENTION ANNUELLE – NOTIFICATION

Les actions de recherche retenue à l'issue de l'instruction constitueront le corps de la convention annuelle d'application 2026, qui sera soumise à la signature des représentants des établissements partenaires.

Afin de ne pas bloquer l'exécution globale de la convention dans le cas où un établissement retarde sans motif valable l'apposition de sa signature, le délai maximum de retour de la convention signée est fixé à 35 jours francs.

A l'issue de ce délai, tout établissement qui serait encore non-signataire de la convention verra son ou ses projets annulés. Aucune compensation financière ne sera versée par la Région.

8- DEMARRAGE ET SUIVI DES PROJETS

Le démarrage des projets conventionnés peut avoir lieu dès la notification. Aucune compensation ne peut être versée pour des travaux qui auraient été entrepris avant cette notification.

Un calendrier de réunions techniques de suivi sera mis en place pour chaque action entre les référents de l'étude côté Région et les équipes scientifiques sélectionnées engagées dans la réalisation de la coopération.

9- VALORISATION ET DIFFUSION DES PRODUCTIONS ISSUS DE LA CONVENTION

La Région et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont propriétaires des productions comprises dans le champ du programme partenarial régional formalisé par la convention. Leur diffusion au-delà du cercle des membres du partenariat est soumise à l'accord préalable de chacun des partenaires concernés. Les résultats des actions réalisées dans le cadre du partenariat pourront être rendus publics après validation des contenus dans le cadre du respect du cadre institutionnel et de la politique de communication de la Région et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Les partenaires s'engagent à s'informer collectivement de la diffusion, même restreinte, des documents intermédiaires de travail.

Parmi l'ensemble des projets conventionnés, la Région pourra sélectionner dès le démarrage, un ou plusieurs projets destinés à faire l'objet d'une valorisation / publication sur la plateforme de la Connaissance. En conséquence, ces projets devront faire l'objet de la rédaction d'une synthèse de quatre pages, chartée Région, qui puisse servir de support à cette valorisation.

Après acceptation de l'établissement retenu pour réaliser le projet, le principe est d'ajouter, en fin de travaux, la rédaction d'une synthèse de quatre pages, chartée Plateforme Connaissance du territoire, qui puisse servir de support à cette mise en avant. La convention précisera, dans une annexe dédiée, les attendus en termes de formats et modèles de documents (charte, documents modèles word et indesign).

Pour tous les autres projets, les rapports, notes et fichiers d'information géographique et statistiques produits dans le cadre de ces travaux devront respecter les modalités générales exprimées par la Région en accord avec les établissements partenaires.

**ANNEXE 1 : BESOINS D'ETUDES DES DIRECTIONS DE LA REGION LIES
A L'APPEL A CANDIDATURE « FABRIQUES DE LA CONNAISSANCE 2026»**

Axe 1

« Mieux connaître les habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur »

**Connaissance des habitants de la région, de leurs trajectoires
et de leurs modes de vies**

1 - Imaginaire des mobilités

En France, comme d'autres pays occidentaux, nous sommes baignés dans des imaginaires de la mobilité carbonée avec la « voiture individuelle » comme référentiel à tous nos déplacements y compris les plus courts. Depuis l'ère industrielle et en particulier pendant les trente glorieuses, la mobilité qui a été promue, a été celle de la « bagnole ». Elle s'incarne dans des cultures du volant, la valorisation de l'hypermobilité, la vitesse, la liberté, le plaisir... Les effets délétères sur la santé, les écosystèmes et le climat ont longtemps été occultés. Il s'agit désormais de se positionner conformément aux accords de Paris pour arriver à zéro émission carbone en 2050 (pour rappel le transport étant le premier secteur émissif de Gaz à Effet de Serre en France comme dans notre région). Ces imaginaires carbonés agissent sur nos représentations et in fine sur nos pratiques de mobilité. Ils freinent la mise en œuvre de la transition écologique qui devrait se traduire par plus de report modal et de sobriété.

Objectifs et résultats attendus sont de travailler à changer le cadre de référence de la mobilité en :

- Repérant la place des imaginaires carbonés présents dans les champs où elle se manifeste le plus (publicité, cinéma, sport...) au regard des autres imaginaires pas ou peu carbonés. Analyser les ressorts utilisés, les messages et les principaux vecteurs de diffusion.
- Promouvant une stratégie régionale et élaborer des outils pour favoriser de nouveaux récits qui valorisent d'autres imaginaires centrés sur de la sobriété et le vivre ensemble en se centrant en particulier sur la mobilité.

Contact : Lise Causse lcausse@maregiosud.fr

2 - Séminaire « Panorama des études et actions en termes de mobilité en faveur de la transition écologique »

Cette action devra être un bilan des études sur la mobilité engagées dans la transition/redirection écologique, pour la tenue d'un séminaire.

Il s'agit de capitaliser sur de récentes expérimentations et études qui s'inscrivent dans une perspective de mobilité plus sobre et moins carbonée, axées sur le report modal ou la sobriété.

L'idée serait de penser ce bilan à l'occasion d'un séminaire d'une journée à la Région courant 2026. Il réunirait des chercheurs et experts d'horizons disciplinaires différents, des élus locaux de la région, des techniciens, des entreprises et des associations.

Il s'agirait de :

- Repérer les études-actions à valoriser en priorité sur le territoire régional, mais pas exclusivement et d'échanger avec les chercheurs leurs résultats et enseignements notamment en matière d'acceptabilité sociale et de changements de comportements,
- Réaliser un livrable de synthèse robuste, accessible et attractif qui mette en avant les principaux enseignements des différentes études pour la tenue du séminaire,
- Pouvoir animer des ateliers au séminaire,
- Imaginer des pistes de recherche et de collaborations futures à engager.

Contact : Lise Causse lcausse@maregionsud.fr

Axe 2

« Mieux connaître les territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur »

**Problématiques prospectives et interdisciplinaires
liées aux compétences de la Région, à ses dynamiques territoriales
et à ses filières stratégiques**

3 - Développement et promotion d'un observatoire photographique du paysage avec un point d'entrée du littoral / Phase 3

En 2007 et 2008, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a réalisé un observatoire régional photographique des paysages, dans le cadre du projet européen PAYS.DOC. Cet observatoire est composé de 50 sites pré-identifiés en fonction de leur valeur à la fois patrimoniale et représentative de la diversité des paysages en région. Les sites sont classés en trois catégories : littoral, plaine et montagne.

15 ans après, la Région a souhaité reconduire le projet en capitalisant sur les données précédemment obtenues au travers des différentes expériences d'Observatoires photographiques locaux des Paysages déjà conduites, et en les étendant, afin d'obtenir des résultats directement exploitables par les acteurs de l'aménagement et de la préservation des espaces régionaux.

Le projet s'inscrit sur trois années : 2024, 2025 et 2026 :

- L'année 2024 fut consacrée à la définition d'une méthode et de la reconduction de l'observatoire sur les terroirs du Littoral,
- L'année 2025 a porté sur les territoires de Montagne,
- En 2026, l'observatoire devra être finalisé avec une approche spécifique sur les paysages de plaine.

Contact : Sylvain Thureau sthureau@maregionsud.fr

4 - Sobriété foncière et fiscalité locale

La loi Climat et Résilience, en se référant au principe du ZAN, invite à concevoir de nouveaux modèles d'aménagement compatibles avec le principe de sobriété foncière. Or, la nouvelle règle du jeu de l'aménagement introduite par la séquence législative sur le ZAN est de nature à modifier les rapports au foncier, de plus en plus aussi perçu dans la sphère des acteurs publics pour sa valeur d'échange, laquelle est estimée en hectares constructibles.

La pression pour l'accès aux gisements fonciers est d'autant plus forte en région Provence-Alpes-Côte d'Azur que la demande résidentielle n'a cessé de se renforcer à la faveur des migrations de populations (retraités par exemple) comme de la complexification des usages résidentiels (location courte durée par exemple).

Dans ce contexte, il est crucial de pouvoir objectiver les gisements fonciers effectivement libres et pertinents de céder à l'urbanisation, d'identifier ceux détenus par les propriétaires publics puis, d'estimer en parallèle la distribution des recettes fiscales résidentielles qu'impose cette application du principe de sobriété foncière : quels sont les territoires qui devront pallier des pertes fiscales et quels sont ceux qui continueront d'en gagner ?

Contact : Antoine Dongradi adongradi@maregionsud.fr /
Bertrand Fribourg befribourg@maregionsud.fr

Axe 3

« Mieux diffuser la connaissance du territoire » Actions de valorisation

5 - La région Provence-Alpes-Côte d'Azur : territoire olympique

En 2030, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur accueillera avec la région Auvergne-Rhône-Alpes les XXVI^e Jeux olympiques et paralympiques d'hiver. Notre région est une « terre de Jeux ». Et la formule n'est pas qu'un label accordé à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques 2024 ; elle recouvre une réalité inscrite dans l'histoire et le patrimoine, exploré depuis 2017, à travers le programme « Territoire et patrimoine du sport ».

En associant diverses institutions patrimoniales ainsi que des organismes sportifs, la Région souhaite recenser, contextualiser, valoriser et rendre accessible le patrimoine sportif du territoire tout en proposant une réflexion sur la place de la culture sportive dans le processus de territorialisation. Chaque année sont aussi organisées, à Nice ou à Marseille, les rencontres sur le patrimoine sportif et la mémoire du sport qui rassemblent des chercheurs, des professionnels du patrimoine, des artistes, des acteurs du milieu sportif (athlètes entraîneurs, supporters, journalistes) et des élus afin de dialoguer sur les enjeux mémoriels et patrimoniaux suscités par les pratiques sportives.

La Région souhaite engager ainsi une réflexion autour de la notion d'héritage devenue primordiale dans l'organisation des grands événements sportifs internationaux. L'héritage est pluriel. Il est matériel par le legs des équipements sportifs et des aménagements territoriaux en termes d'infrastructures souvent jugées indispensables au développement du territoire. Il est aussi social et culturel en intégrant les effets sur les pratiques sportives, la santé, l'éducation, l'inclusion, l'attractivité touristique... Ces héritages sont aussi bien à considérer comme des points d'appui, produits d'une histoire, que comme des objectifs visant à donner du sens à l'organisation de l'événement au-delà du seul spectacle sportif. Ils sont souvent en débat, plus encore depuis que les Jeux olympiques et paralympiques sont devenus des « méga-événements », hypermédiatisés et confrontés aux grands enjeux contemporains (politiques, économiques, environnementaux...).

La Région souhaite développer la réflexion pour éclairer les débats et les décisions de politique publique, en suivant les principes de la rigueur scientifique, à l'écoute de la pluralité des acteurs et des voix, dans une démarche associant des spécialistes de diverses disciplines des sciences humaines et sociales, des sciences du sport, des sciences du vivant de la terre et de l'environnement.

Dans la perspective des Jeux Olympiques d'Hiver 2030 et dans le cadre du plan régional de développement des sports de montagne 2025-2030, il est proposé de développer des études visant à identifier les enjeux et les leviers nécessaires à l'émergence de pratiques innovantes, accessibles à tous et respectueuses de l'environnement.

Objectifs de l'étude :

- Diagnostiquer l'état actuel des pratiques sportives de montagne sur notre territoire.
- Identifier les besoins et attentes des différents publics, notamment les personnes en situation de handicap et les publics éloignés de la pratique.
- Analyser les leviers d'innovation favorisant l'accessibilité, la diversification des pratiques et leur impact environnemental.
- Proposer des axes stratégiques permettant de structurer une offre inclusive, durable et adaptée aux défis écologiques et socio-économiques du territoire.

Axes structurants de l'étude :

- Cartographie des pratiques existantes : disciplines, infrastructures, acteurs, empreinte écologique.
- Identification des freins et opportunités : accessibilité, impact environnemental, réglementation, formation.
- Proposition de modèles innovants : équipements écoresponsables, digitalisation, adaptation aux changements climatiques.
- Perspectives de mise en œuvre : partenariats, financements, gouvernance territoriale, stratégies de préservation des milieux naturels.

Pour cette nouvelle édition des Fabriques de la connaissance 2026, la Région souhaite qu'une équipe scientifique régionale assure également la poursuite des travaux d'animation de la plateforme TEPAS (« Territoires et patrimoine du sport ») dans la perspective des jeux d'hiver 2030, tout en proposant son développement sur tout ou partie des objectifs et axes décrits ci-avant.

Contact : befribourg@mareregionsud.fr

6 - Rencontres connaissance du territoire

L'objectif des rencontres est d'éclairer les débats publics par la diffusion et la mise en visibilité des informations à destination des citoyens et des partenaires. L'action proposée consiste à accueillir et animer des rencontres autour de sujets d'intérêt régional dans le cadre d'un cycle de « Rencontres Connaissance du territoire » ouvert aux techniciens, élus, membres de la société civile, journalistes ... en mobilisant une expertise scientifique. Une attention particulière devra être portée sur la dimension pédagogique du projet, les étudiants devront être impliqués dans le suivi des sujets proposés.

La programmation de ce cycle est réalisée par un comité de programmation rassemblant l'Etat (INSEE et Université), et la Région (Service Connaissance du Territoire).

Ce cycle de rencontres sera construit dans le cadre de la Plateforme connaissance du territoire sur la base des travaux réalisés par l'Etat (statistique publique) et la Région (partenariats de la connaissance), ainsi que leurs centres ressources dédiés (observatoires régionaux).

Contact : Anne Sophie Breteaudeau asbreaudeau@mareregionsud.fr

**ANNEXE 2 : ELEMENTS A TRANSMETTRE
DANS LE CADRE DES CANDIDATURES**

« FABRIQUES DE LA CONNAISSANCE 2026 »

Chaque dossier de candidature (Note de 3-4 pages sur le modèle de la fiche réponse transmise avec cet appel à candidature + CV de l'équipe pressentie) doit être adressé par l'équipe scientifique candidate en version numérique (format **.doc**) par mail au Service Connaissance du Territoire (SCOT) aux adresses mail suivantes :

befribourg@mareregionsud.fr

+ référent Région de la demande d'étude mentionné en fin de résumé

+ vcucchi@mareregionsud.fr (assistante études)

⇒ **Date limite de réception des dossiers : 29 septembre 2025.**

DOCUMENTS A FOURNIR IMPÉRATIVEMENT POUR CHAQUE DOSSIER

1	Une note de 3-4 pages sur le modèle de la fiche réponse transmise avec cet appel à candidature organisée autour des rubriques suivantes : titre de l'action, nom du/des laboratoire(s) ou formation(s) candidat(s), contexte, objectifs, méthodologie, productions attendues, calendrier (durée de l'action 15 mois, démarrage à partir de la date de notification), équipe pressentie en précisant la personne référente, partenariat (si des partenaires sont associés), tableau des dépenses prévisionnelles par grands postes.	
2	Les curriculum vitae des personnes (titulaires et/ou contractuels) de l'équipe-projet pressentie.	